# Conditions et règlement de location d'emplacement à la boutique de la maison des Artisans d'Art du Moustier

- **Préambule :**

Située en plein cœur de ville de Milly-la-Forêt, la maison des Artisans d'Art du Moustier propose un espace de vente de 61,90m$^2$, complété d'un jardin d'hiver de 29m$^2$ donnant sur le parc du Moustier. Des emplacements sont à louer pour les artisans et artisans d'art qui souhaitent rayonner sur le territoire du Gâtinais. Selon les exposants, la boutique peut accueillir entre 16 et 20 artisans en simultané et fonctionne par dépôt/vente.

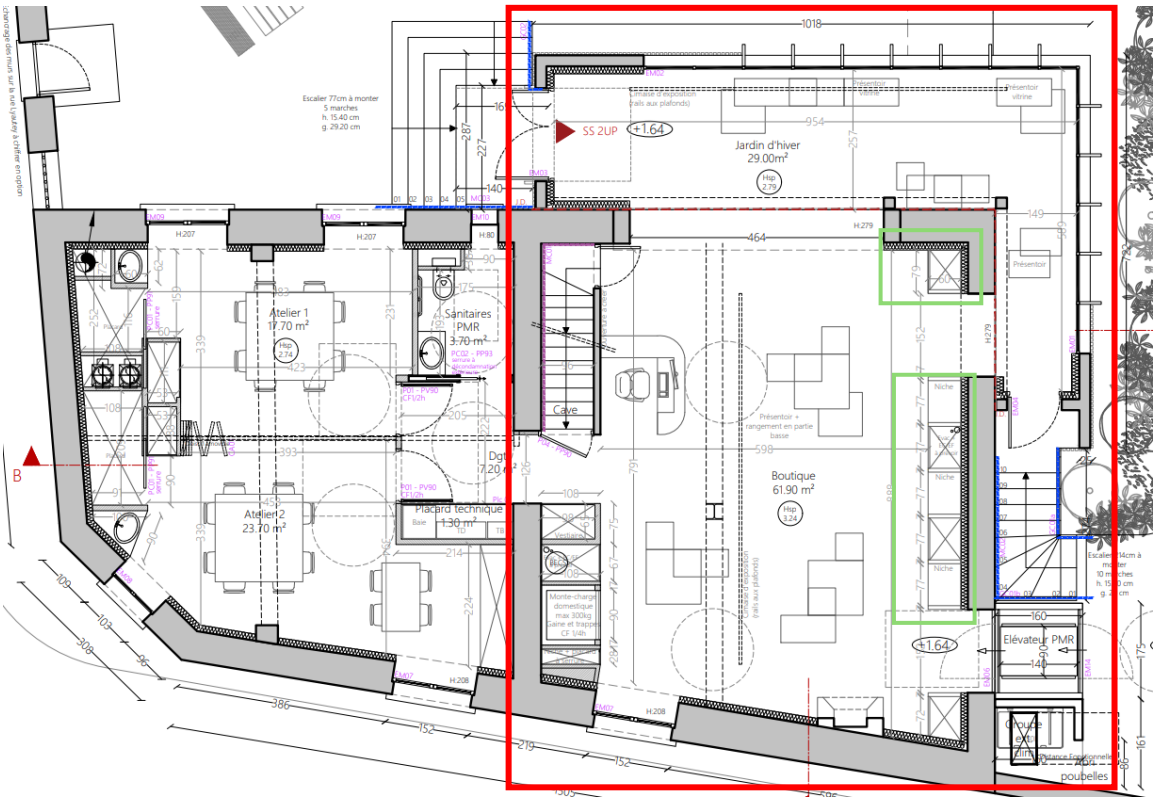


*Représentation non contractuelle*

- **Art 1 : Caractéristiques techniques et équipements**

(*se référer au plan ci-dessus*) Sur les parties murales se trouveront des meubles bas fermés pour du stockage et rangement. Sur la partie haute se trouveront des étagères avec un système de crémaillères pour de la modularité.

Au centre se trouveront des modules de différentes tailles, réalisées par la régie municipale, dans un esprit modulaire.

Dans la limite de ses capacités techniques, l'association des Artisans d'Art du Moustier est en mesure de prêter aux exposants :

- Des cimaises et crochets pour les œuvres murales et suspensions ;
- Des socles ;
- Autres accessoires ;
- Nous recommandons cependant aux artisans d'amener leur propre matériel pour la durée de leur contrat (présentoirs, petites vitrines, ...).

Sécurité : La maison est équipée de plusieurs dispositifs de sécurité :

- Une alarme anti-intrusion ;
- Des détecteurs intrusion aux fenêtres ;
- Des caméras de surveillance dans l'espace boutique.

- **Art 2 : Qui peut exposer ?**

Toute personne ayant un statut de professionnel dûment inscrits :

- au Registre National des Entreprises avec la mention "*artisan*",
- ou à la Maison des artistes,
- ou artisan ou artisan d'art reconnu par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- ou artiste indépendant lié à un savoir-faire.

Vous certifiez également :

- Exercer une activité qui figure sur la liste de l'Institut pour les savoir-faire français,
- Réaliser des pièces uniques ou en micro-série,
- Posséder une maîtrise de savoir-faire de haut niveau, en restauration ou en création, qui constitue votre métier,
- Disposer d'une responsabilité civile.

*Qui ne peut pas exposer :*

*La Ville de Milly-la-Forêt mettant à disposition deux espaces d'expositions à destination des artistes, artistes plasticiens, artistes peintres, photographes, ... les candidatures relevant de ces activités ne seront pas retenues pour la maison des Artisans d'Art du Moustier.*

*De même, les artisans proposant des prestations de services (restauration de tableaux, de menuiseries, etc) ou fonctionnant uniquement sur commande ne pourront bénéficier des conditions ci-dessous. L'utilisation de l'espace se fera alors sur un format évènementiel, afin de mettre leur savoir-faire en valeur et d'animer l'espace.*

- **Art 3 : Durée**

L'exposition au sein de la boutique se fait pour une durée de 1, 3, 6, 9, ou 12 mois.

Pour l'année d'ouverture, une durée de 3 mois minimum est imposée pour la période de novembre, décembre, janvier et février, mars, avril.

- **Art 4 : Loyer, commission et règlement**

Pour les artisans résidant sur le territoire du Parc naturel Régional du Gâtinais, le loyer est de 50€ par mois.

Pour les artisans résidant hors territoire du Parc naturel Régional du Gâtinais, le loyer est de 70€ par mois.

Une commission de 25% est appliquée sur chaque vente pour tous les artisans.

L'association reversera mensuellement, au plus tard dans les 15 jours qui suivent le 1er de chaque mois, le produit des ventes encaissées au nom des artisans par virement ou chèque mensuel sur facture.

- **Art 5 : Permanences :**

Aucune permanence de la boutique n'est imposée aux artisans. Elles peuvent se faire sur la base du volontariat.

- **Art 6 : Stock et renouvellement :**

**dans la mesure du possible :*

*Exposition de 6 mois et plus* : L'artisan doit renouveler la moitié de sa production à chaque trimestre.

*Exposition de 12 mois* : L'artisan doit renouveler deux fois la moitié de sa production, au bout du 4ème et du 8ème mois.

Les pièces choisies peuvent être privilégiées selon les saisons et évènements annuels (fêtes des mères/pères, Noël, Printemps, ...)

/!\ Pour des raisons techniques liés à l'usage du bâtiment, les créations de plus d'un certain poids ou gabarit peuvent être refusées.

- **Art 7 : Animations et démonstrations**

L'artisan qui souhaite présenter des démonstrations de son savoir-faire le temps d'une journée et non-exposant en boutique, s'acquitte d'un droit d'emplacement de 20 €.

Il est libre d'amener un petit stock de créations à vendre, mais toute vente s'effectuera par la caisse de la boutique selon les conditions de vente de l'association.

- **Art 8 : Transport des œuvres**

Le transport des créations jusqu'à la boutique est à la charge de l'exposant.

- **Art 9 : Sélection**

Afin de proposer une offre qualitative et diversifiée, les candidats sont sélectionnés selon plusieurs critères cumulables :

- Originalité et créativité dans le design, les matières employées, la technique utilisée, … ;
- Respect d'un savoir-faire traditionnel et/ou présentation d'un savoir-faire unique ou presque disparu ;
- Démarche innovante ;
- Démarche respectueuse de l'environnement (matière, fournisseurs, emballage, …) ;
- Complémentarité et équilibre global entre tous les exposants ;
- Capacité à pouvoir renouveler une partie des créations exposées ;
- Présence sur les réseaux ou site internet ;
- Disponibilités pour des animations diverses.

L'association et ses partenaires seront chargés d'examiner et de sélectionner les candidatures et se réserve le droit d'en privilégier certaine selon la diversité des techniques et créations présentées. Les créations présentant des innovations, une démarche et technique particulière pourront être privilégiées.

L'association pourra conserver le dossier des candidates en vue des rotations des exposants.

- **Art 10 : Communication**

L'artisan exposant s'engage à relayer son actualité sur ses divers réseaux concernant son activité au sein de la maison des Artisans d'Art du Moustier.

- **Art 11 : Assurance**

Tout artisan ou prestataire de services intervenant pour le compte de l'association 2AM est tenu de fournir, avant toute prestation, une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages matériels, les vols, les risques d'incendie ainsi que les dommages causés aux personnes (incluant les préjudices corporels).

- **Art 12 : Obligations**

A l'intérieur des locaux, l'utilisateur est tenu de :

- Respecter les lieux et les personnes ;
- Respecter le calme (appels téléphoniques, musique, ...) ;
- Ne pas fumer ni vapoter ;
- Ne pas introduire d'animaux sauf chien d'assistance ;
- Ne pas consommer d'alcool ;
- Respecter la propreté des espaces.

- **Art 13 : Modalités d'application**

L'utilisateur s'engage à signer ce règlement, qui est annexé au règlement intérieur de la maison des Artisans d'Art du Moustier que l'utilisateur doit également signer et respecter.

- **Art 14 : Candidatures**

Les candidatures se font exclusivement au moyen du dossier de préinscription disponible sur demande. Les dossiers dûment complétés seront à retourner par mail ou adresse postale.

| | | |
|---|---|---|
| *Coordonnées* | contact@artisans-du-moustier.fr | 26, boulevard du Maréchal Lyautey<br>91490 Milly-la-Forêt |
| *Format* | PDF<br>JPG/PNG | |